

Arrêté portant commissionnement d'agents

Le Président du Conseil départemental

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2132-1 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L. 116-2 ;

VU le Code de la route et notamment l'article R. 130-5 ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Frédéric BALLUET,
exerçant la fonction d'agent affecté à la gestion des routes départementales (RD),
est commissionné à l'effet de procéder, sur les routes départementales, à la constatation des
infractions relatives à la police de la conservation du domaine public routier et à celles prévues à
l'article R. 130-5 du Code de la Route.

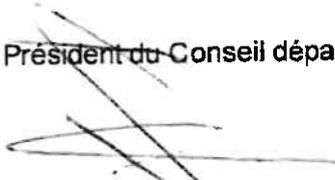
ARTICLE 2 : L'exercice de l'assermentation de Frédéric BALLUET concerne l'ensemble du domaine
public routier dont le Département d'Ille-et-Vilaine est gestionnaire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié sur le site internet du Département.

ARTICLE 4 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent
arrêté.

Fait à Rennes, le - 1 AVR. 2025

Le Président du Conseil départemental



Jean-Luc CHENUT

Arrêté portant commissionnement d'agents

Le Président du Conseil départemental

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2132-1 ;
VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L. 116-2 ;
VU le Code de la route et notamment l'article R. 130-5 ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Marina GUILLOU, exerçant la fonction d'agente affectée à la gestion des routes départementales (RD), est commissionnée à l'effet de procéder, sur les routes départementales, à la constatation des infractions relatives à la police de la conservation du domaine public routier et à celles prévues à l'article R. 130-5 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : L'exercice de l'assermentation de Marina GUILLOU concerne l'ensemble du domaine public routier dont le Département d'Ille-et-Vilaine est gestionnaire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié sur le site internet du Département.

ARTICLE 4 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le

- 1 AVR. 2025

Le Président du Conseil départemental



Jean-Luc CHENUT

Arrêté portant commissionnement d'agents

Le Président du Conseil départemental

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2132-1 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L. 116-2 ;

VU le Code de la route et notamment l'article R. 130-5 ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Philippe NAULEAU,

exerçant la fonction d'agent affecté à la gestion des routes départementales (RD), est commissionné à l'effet de procéder, sur les routes départementales, à la constatation des infractions relatives à la police de la conservation du domaine public routier et à celles prévues à l'article R. 130-5 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : L'exercice de l'assermentation de Philippe NAULEAU concerne l'ensemble du domaine public routier dont le Département d'Ille-et-Vilaine est gestionnaire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié sur le site internet du Département.

ARTICLE 4 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le

- 1 AVR. 2025

Le Président du Conseil départemental



Jean-Luc CHENUT